

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 07/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MEO FICHAUX

68 RUE G SCRIVE
BP 217
59110 La Madeleine

Références : -

Code AIOT : 0007001035

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement MEO FICHAUX implanté 68, rue Gustave Scribe BP 217 59110 La Madeleine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'un signalement reçu de la part d'un riverain de l'établissement qui dénonce des nuisances sonores générées par l'exploitation du site sur son voisinage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEO FICHAUX

- 68, rue Gustave Scribe BP 217 59110 La Madeleine
- Code AIOT : 0007001035
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Fichaux spécialisée dans la torréfaction de café a été créée en 1900 par M. Edouard Fichaux. En 1927 la société prend une stature industrielle sous l'impulsion de M. Albert Ruyant, beau-fils du fondateur.

La société déménage en 1974 sur le site actuel. Au cours des années 1990 la société se développe avec la mise en place d'un nouveau magasin de stockage.

Enfin au début des années 2000, la société Fichaux lance des lignes de fabrication de dosettes.

Actuellement la société a une capacité de production d'environ 25 000 t/an de café torréfié. Elle dispose de 8 torréfacteurs et de 18 lignes de conditionnement. 185 personnes travaillent sur le site.

Méo-Fichaux est une installation classée soumise à enregistrement (2220 : Alimentaires (préparation ou conservation de produits)) et régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 décembre 1995.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Dans le cadre de l'instruction du dossier de porter à connaissance relatif à l'extension de la halle d'empaquetage, il est demandé à l'exploitant de réaliser une nouvelle modélisation des effets thermiques résultant de l'incendie de ce bâtiment en tenant compte de sa configuration réelle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Bruit	Arrêté Préfectoral du 18/12/1995, article 11.5	Demande d'action corrective	15 jours
5	Défense extérieure contre l'incendie	Autre du 30/09/2021, article 7.3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Bruit	Arrêté Préfectoral du 18/12/1995, article 11.4	Sans objet
3	Défense extérieure contre	Autre du 30/09/2021, article 7.3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	l'incendie		
4	Défense extérieure contre l'incendie	Autre du 30/09/2021, article 7.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est montré volontaire dans le traitement à la source des émissions sonores que génère son activité. Il ressort de l'inspection :

- qu'une campagne de mesures des émissions sonores en limites de propriété et en zones à émergence réglementée sera réalisée sans délai (bon de commande attendu sous 15 jours),
- qu'un plan d'actions de mise en conformité sera mis en œuvre le cas échéant avec traitement acoustique des sources potentielles de pollution sonore actuellement identifiées (pose de silencieux sur les extracteurs d'air des torréfacteurs RT1 et RT2). L'exploitant est invité à finaliser dès à présent le dimensionnement de ce chantier,
- qu'une nouvelle campagne de mesures sera réalisée après travaux afin de quantifier l'impact de ces travaux d'insonorisation.

En ce qui concerne la défense incendie du site, les demandes formulées par le SDIS dans son avis du 30/09/21 ont été en partie prises en compte.

La ressource en eau (réserve privée + poteaux publics) semble suffisamment dimensionnée mais une mesure de débit en simultané sur plusieurs poteaux reste à réaliser afin de confirmer ce point.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/1995, article 11.5
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles des niveaux acoustiques
Prescription contrôlée :
L'inspecteur des installations classées peut demander que des contrôles ponctuels ou une surveillance périodique de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.
L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats :
Une campagne de mesures des émissions sonores a été réalisée en octobre 2018 en limite de site côté sud (rue Scrive). Les résultats mettent en évidence certains dépassements des niveaux limites d'émission maximaux ainsi que des émergences. Les mesures ont été effectuées uniquement en 2 points et en période intermédiaire (20-22h) et en période de nuit.

Des modifications ont été apportées depuis à l'établissement :

- dans sa configuration : création d'un bâtiment dénommé « halle d'empaquetage » ;
- dans le traitement de certaines zones identifiées comme émettrices suite à une étude d'impact acoustique réalisée en 2019 (installation d'un silencieux + modification de la configuration de l'extracteur du système d'épierrage, traitement par baffles + modification des extracteurs en façade des ateliers côté rue Scrive, déplacement d'un système motorisé en extérieur dans le cadre de la création de la halle d'empaquetage). Il est noté par ailleurs que ce bâtiment constitue un écran phonique par rapport à la localisation de certaines autres sources de bruit potentielles (grilles de ventilation de l'atelier dosettes, sorties compresseur en toiture de la zone moulins...).

Les résultats de la campagne de mesures de 2018 ne peuvent ainsi être considérés comme représentatifs de l'impact sonore de l'établissement dans sa configuration actuelle. Ainsi, dans le cadre de la plainte sur la thématique bruit formulée par un riverain en date du 01/12/24, il est demandé à l'exploitant de faire procéder sans délai à une nouvelle campagne de mesures en limites de propriété et en zones à émergence réglementée.

Comme demandé en séance, cette campagne de mesures :

- sera réalisée en période diurne et en période nocturne ;
- intégrera des points de mesure sur l'ensemble des côtés de l'établissement et non pas exclusivement rue Scrive afin de dresser un constat global de l'impact sonore du site ;
- intégrera des points de mesure en zones à émergence réglementée à minima dans les rues Scrive et Félix Faure ;
- intégrera l'acquisition de données durant une plage d'arrêt des extracteurs d'air des torréfacteurs RT1 et RT2 identifiés à ce jour comme probables sources principales des nuisances ressenties hors site. Cette période d'arrêt permettra de quantifier l'impact réel de ces équipements.

Il est attendu la transmission du bon de commande signé pour la réalisation de la prestation sous quinze jours.

Les résultats seront communiqués dès réception à l'inspection de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

D1 : Dans l'hypothèse de la mise en évidence de non-conformités, un plan d'action sera élaboré afin de réduire les émissions à la source et rendre le site conforme sur la thématique bruit. En particulier, des silencieux en sortie des 2 extracteurs RT1 et RT2 seront installés conformément à l'avant projet présenté en séance.

Il est demandé à l'exploitant de finaliser le dimensionnement de ce projet dès à présent, de manière à le mettre en œuvre le plus rapidement possible dès réception des résultats de la campagne de mesures.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/1995, article 11.4

Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux acoustiques

Prescription contrôlée :

Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au tableau qui fixe les points de contrôle et les valeurs correspondantes des niveaux limites admissibles.

Les bruits émis par l'installation ne doivent pas être à l'origine, pour les niveaux supérieurs à 35 dB(A), d'une émergence supérieure à 5 dB(A) pour la période allant de 6h30 à 21h30 sauf dimanche et jours fériés, 3 dB(A) pour la période allant de 21h30 à 6h30 ainsi que les dimanches et jours fériés.

Constats :

La conformité de l'établissement au regard de cette prescription sera examinée à la réception des résultats de la campagne de mesures des émissions sonores mentionnée au point de contrôle précédent.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : Autre du 30/09/2021, article 7.3

Thème(s) : Risques accidentels, Disponibilité en eaux

Prescription contrôlée :

Réaliser une étude défense extérieure contre l'incendie de la totalité du site (utilisation de la note D9) et justifier auprès du SDIS de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la DECI. Fournir le calcul de débit simultané des PEI situés sur la périphérie du site.

Constats :

L'exploitant a présenté un document réalisé par le bureau d'étude SOCOTEC daté du 16/10/23 relatif au dimensionnement des besoins en eau du site selon le guide D9.

Cette étude évalue les besoins en eau pour chacun des scénarios suivants (plus grandes surfaces non recoupées) :

- stockage de café vert (3 scénarios)
- silos de stockage de café vert + atelier 2
- torréfaction NEOTECH
- torréfaction RT
- torréfaction classique
- empaquetage 1 + bureaux de production
- atelier dosettes
- bâtiment stockage de grande hauteur
- zone expédition / quais / stockage / ligne capsule
- extension empaquetage

Le dimensionnement pénalisant est obtenu pour les scénarios d'incendie de la zone d'expédition avec quais, stockage et ligne capsule ainsi que celui de l'unité d'empaquetage 1 avec bureaux.

Le besoin en eau évalué pour ces 2 scénarios se monte à 240 m³/h.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : Autre du 30/09/2021, article 7.3

Thème(s) : Risques accidentels, Disponibilité en eaux

Prescription contrôlée :

La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction du local empaquetage doit être au minimum de 360 m³ utilisables pendant deux heures (180 m³/h).

Constats :

Le calcul D9 mentionné au point de contrôle précédent recense la ressource publique disponible, en complément de la réserve d'eau interne à l'établissement associée au sprinklage du bâtiment de stockage de grande hauteur et de ses parties attenantes.

4 poteaux incendie publics sont recensés à proximité du site :

N°	Type Commune	Localisation	Débit m ³ /h sous 1 bar de pression
1729	Poteau incendie de 100	Rue Georges Scrive	142
1730	Poteau incendie de 100	66 rue Georges Scrive	63
1731	Poteau incendie de 100	Rue Lavoisier	158
7687	Poteau incendie de 100	Rue Lavoisier	150

Les poteaux situés rue Georges Scrive sont situés à proximité immédiate de la halle d'empaquetage. Leur débit apparaît suffisant afin d'assurer un débit de 180 m³ / h pendant 2 heures.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : Autre du 30/09/2021, article 7.3

Thème(s) : Risques accidentels, Disponibilité en eaux

Prescription contrôlée :

Justifier auprès du SDIS de la disponibilité du volume d'eau requis dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (mesure de débit simultané sur deux poteaux incendie), tous les trois ans.

Constats :

Aucune mesure de débit simultané n'est disponible à date. L'exploitant a indiqué par courrier en date du 31/01/25 relancer une étude pour la mesure de débit sur 2 bouches incendie les plus proches.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

D2 : les résultats des tests de débit en simultané sur les poteaux 1729 et 1730 ainsi que 1731 et 7687 seront communiqués à l'inspection et au SDIS dès réception.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois